



Dossier # : 1162959011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-109 modifiant le Règlement de zonage 1700 visant l'ajout de la zone H01-17 à l'autorisation de stationner un équipement de récréation dans une cour latérale aménagée en stationnement

Il est recommandé :
De donner avis de motion et d'adopter le premier projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1700-109.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-08-16 17:35

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162959011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-109 modifiant le Règlement de zonage 1700 visant l'ajout de la zone H01-17 à l'autorisation de stationner un équipement de récréation dans une cour latérale aménagée en stationnement

CONTENU

CONTEXTE

Une modification au zonage a été initiée en 2004, afin d'autoriser le stationnement d'équipement de récréation (motoneige, remorque, roulotte, bateau, motorisé, etc.) dans la cour latérale, et ce, sur tout le territoire de l'arrondissement de Verdun. Avant cette modification, ces équipements y étaient autorisés uniquement dans la cour arrière. Une demande de registre a été déposée et le registre réalisé. L'opposition portait uniquement sur l'objet du stationnement en cour latérale. Cela dit, la zone H01-17 a été exclue de l'autorisation de stationnement de ces équipements en cour latérale. La présente modification au zonage vise à soustraire la zone H01-17 de cette exception, de sorte que le stationnement de ces équipements en cour latérale soit autorisé sur tout le territoire de l'arrondissement de Verdun, aux conditions déjà existantes (distance minimale de 1 m d'une ligne de propriété et que la cour latérale soit aménagée en stationnement conforme).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA04 210418 du 1^{er} juin 2004 : Adoption de règlement - règlement 1700-34-2 - Règlement modifiant le Règlement de zonage, n° 1700.

DESCRIPTION

La modification au zonage proposée vise donc à enlever l'exception à la zone H01-17 pour faire en sorte que le stationnement d'équipement récréatif soit autorisé en cour latérale sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Verdun. Ainsi, le tableau de l'article 198 est modifié, ainsi que l'article 200.1 pour permettre que l'autorisation de stationnement soit également valable pour la zone H01-17.

JUSTIFICATION

Un besoin a été exprimé dans cette zone, et par souci d'équité, il est souhaité de rendre l'autorisation uniforme sur tout le territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 6 septembre 2016 - Avis de motion et premier projet de règlement

Avis public : septembre 2016

Consultation publique : 27 septembre 2016

CA : 4 octobre 2016 - Second projet de règlement

Avis public - réception des requêtes

CA : 1^{er} novembre 2016 - Adoption du règlement

Réception du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

Ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire (usage par zone).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-01

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

Tél : 514 765-7094
Télécop. :

Stéphanie AUGY
c/d permis & inspections arrondissements

Tél : 514 765-7101
Télécop. : 514 765-7114

Dossier # : 1162959011

**Unité administrative
responsable :**

Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Objet :

Règlement 1700-109 modifiant le Règlement de zonage 1700
visant l'ajout de la zone H01-17 à l'autorisation de stationner un
équipement de récréation dans une cour latérale aménagée en
stationnement



Règlement 1700-109 verdun.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

Tél : 514 765-7094

Télécop. :

Dossier # : 1162959011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Règlement 1700-109 modifiant le Règlement de zonage 1700 visant l'ajout de la zone H01-17 à l'autorisation de stationner un équipement de récréation dans une cour latérale aménagée en stationnement

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document joint.

FICHIERS JOINTS



[Règlement 1700-109 verdun.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Agnès PIGNOLY
Avocate
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-05

Véronique BELPAIRE
Avocate et chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE 1700 DE L'ARRONDISSEMENT
DE VERDUN

(Adopté par le Conseil d'arrondissement le _____.)

1. Le tableau de l'article 198 du Règlement de zonage numéro 1700 de l'arrondissement de Verdun est modifié par :

- 1° le retrait des mots « Dans la zone H01-17, » à la première colonne de la deuxième ligne;
- 2° l'ajout des mots « (a. 200.1) » à la première colonne de la deuxième ligne;
- 3° le remplacement du mot « non » par les mots « oui (stationnement uniquement) » dans la colonne intitulée « Cours et marges latérales »;
- 4° l'ajout, après la deuxième ligne, de la ligne suivante :

a) distance minimale d'une ligne de terrain (m)		1	
---	--	---	--

2. L'article 200.1 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « , à l'exception de la zone H01-17 ».